



RÈGLEMENT N° 378 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 327 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002),;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002),;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Il est proposé par Sébastien Santerre
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement numéro 378 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 378 ».

ARTICLE 2.

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO 2020-04-076

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 378 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Il est proposé par Sébastien Santerre que la municipalité adopte le règlement numéro 378 qui amendera le règlement général numéro 327 déjà en vigueur pour la mise en place d'un encadrement concernant les chiens sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Chouinard
Maire

Michel Barrière
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 avril 2020
Dépôt du projet : 6 avril 2020
Adoption : 15 avril 2020
Publication : 17 avril 2020